DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
CANTON DE KINGERSHEIM
COMMUNE DE HEIMSBRUNN

N° 100/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA CURE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;

Vu la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de Dardilly, en date du 14 septembre 2026, pour ouverture tranchée pour nouveau branchement électrique, au 29 rue de la Cure ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du **jeudi 22 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, la route sera barrée à partir du numéro 31 rue de la Cure.

Article 2 :

Durant toute la durée des travaux :
- il sera interdit de circuler
- il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Heimsbrunn

HEIMSBRUNN, le 06 octobre 2026

Le Maire :

MAIRIE DE HEIMSBRUNN HAUT-RHIN

Gaétan **ALBERTI**